

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 31 janvier 2024

Convocation : 25 janvier 2024 Date d'affichage : 25 janvier 2024

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un janvier à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Alain BAMET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 24

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Madame Sylvie DUPONT

Etaient Excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoir : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Julie JUGNET (Saint Pierre le Vieux), Mme Maude GAND (Saint Point), Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

Recours au service d'accompagnement à la gestion

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Archives du Centre de gestion de Saône-et-Loire

DELIB 2024-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-40,

Le Président rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

Le service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire a pour mission d'assurer la réorganisation et le classement des archives communales et intercommunales.

Le Président informe que ce service a inspecté les archives de la Communauté de communes le 14 novembre dernier.

Son rapport de visite a conseillé le classement des archives et la rédaction d'un inventaire.

Le Président rappelle la nécessité pour l'établissement de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires.

Ainsi, le Président propose au Conseil communautaire de faire intervenir le service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire pour la gestion de ses archives papier.

Le coût estimatif de la prestation d'archivage s'élève à 10 500 €.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **RECOURIR** au service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire afin d'assurer la réorganisation et le classement des archives de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,
- **INSCRIRE** le montant des dépenses correspondantes au budget principal 2024 de la Communauté de communes,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-04